

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **32**

Séance du 9 juillet 2025

Liste des délibérations publiée le 11 juillet 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

OBJET

12

**Admissions de créances
éteintes et en non-valeur**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, ESCOFFIER, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, FUSARI, JACOLIN (pouvoir à Mme MOUSSA pour le rapport n°1), ASTRE, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, KOWALSKI, MAMASSIAN,

Membres excusés : Mmes et MM. BOIRON (pouvoir à Mme BAZAILLE), BARRIER (pouvoir à M. CAUCHE), PONS (pouvoir à M. NOVENT), FUGIER (pouvoir à Mme GUERINOT), SCHMIDT, de PARDIEU.

Membre absent : M. GILLET.

M. ESCOFFIER, Adjoint au Maire, explique que la Ville est saisie par la Trésorière principale d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, *a priori*, par un encaissement en trésorerie.

Les demandes d'admission sont classées en deux catégories, selon le motif pour lequel la créance est considérée comme irrécouvrable. La catégorie « admissions en non valeur » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de la catégorie « admission des créances éteintes », qui se rapporte à des créances dont l'extinction a été prononcée par le tribunal de grande instance ou par le tribunal de commerce, selon la nature juridique de la personnalité du débiteur (particulier ou professionnel).

Les admissions de créances proposées en 2025 par le comptable public, par un courriel en date du 26 mai 2025, intéressent des titres de recettes émis au cours des exercices 2018 à 2024.

Le montant total des créances proposées à l'admission en non-valeur est de 267,56 euros, répartis comme suit :

	2018	2024	TOTAL
Nb de titres	1	2	3
Montants dus	266,76 €	0,80 €	267,56 €

Le montant total des créances éteintes proposées à l'admission est de 1 685,68 euros, répartis comme suit :

	2023	2024	TOTAL
Nombre de titres	11	10	21
Montants dus	908,09 €	777,59	1 685,68 €

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER l'admission en non-valeur des créances proposées pour un montant 267,56 euros et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541,

- APPROUVER l'admission des créances éteintes proposées pour un montant 1 685,68 euros et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances proposées pour un montant 267,56 euros et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541,

- APPROUVE l'admission des créances éteintes proposées pour un montant 1 685,68 euros et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI

Publié en ligne le 22 juillet 2025